



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

divorce

Question écrite n° 33319

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre délégué à la famille sur le projet de loi n° 1338 du 9 janvier 2004 relatif à la prestation compensatoire en matière de divorce. En effet, la loi n° 2000-596 du 30 juin 2000 prévoyait que « l'action en révision est ouverte au débiteur et à ses héritiers ». Or, la suppression de cet alinéa dans l'actuel projet de loi va impliquer que cette action en révision est maintenant ouverte aux créanciers. Nombreuses sont les personnes qui s'inquiètent de la disparition d'une telle disposition qui permettra dorénavant aux ex-épouses d'engager des procédures en révision et, éventuellement, de voir rétablies par les juges des prestations compensatoires supprimées ou diminuées. Il lui demande ses intentions à ce sujet. - Question transmise à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que les réflexions du groupe de travail chargé de préparer la réforme du droit de la famille ont abouti à l'adoption de la loi n° 2004-439 du 26 mai 2004 relative au divorce. La suppression de l'alinéa 3 de l'article 276-3 du code civil, qui prévoyait que l'action en révision de la prestation compensatoire est ouverte au débiteur ou à ses héritiers, ne constitue qu'une simple conséquence du regroupement de l'ensemble des dispositions applicables en cas de décès du débiteur aux articles 280 et 280-1. Elle n'apporte aucune modification de fond au dispositif instauré par le législateur de juin 2000. En effet, l'interdiction prévue au deuxième alinéa du même article de voir porter la rente à un montant supérieur à celui initialement fixé par le juge ne se justifie que par la possibilité implicite reconnue au créancier d'agir en révision.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33319

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : famille

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2004, page 956

Réponse publiée le : 22 juin 2004, page 4740